

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Syndicat Intercommunal de Regroupement  
Scolaire de  
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Délibération n°: 016-2022**

**Du : jeudi 23 juin 2022**

Nombre de Conseillers :  
en exercices : 08  
présents : 08  
votants : 08

Date de la convocation :  
15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de la Mairie de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :

Mesdames Isabelle Oger et Malvina Boquet,

Monsieur Jean-Baptiste Rouault,

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :

Madame Aline Kasse,

Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :

Madame Sylvia Halary,

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guerault, secrétaire du syndicat,

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame Malvina Boquet,

**OBJET : Modalités de publicité des actes du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire  
Béthemont-la-Forêt - Chauvry**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Président,

**Vu**, L'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, par renvoi de l'article L5211-3 ;

**Vu**, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**Vu**, le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

**Considérant**, l'absence de site du Syndicat Intercommunal de Regroupement scolaire Béthemont-la-Forêt, Chauvry.

**Considérant**, que les syndicats de commune bénéficient d'une dérogation, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	8	-	-

**Approuve**, la publicité par affichage à son siège des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel,

**Dit**, que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 23 juin 2022

Didier DAGONET

